

Compte rendu de la séance du 17 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

Ordre du jour:

- Affectation des résultats de fonctionnement
- Vote des taux d'imposition 2019
- Amortissement des immobilisations
- Vote du budget primitif 2019 de la commune et des services annexes
- Transfert de la compétence en matière de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Affectation du résultat de fonctionnement budget commune (2019_17_04_01)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 374 871.77 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	337 936.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	105 333.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	36 935.66
Résultat cumulé au 31/12/2018	374 871.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	374 871.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	220 389.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	154 482.44
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement annexe eau_murat_le_quaire (2019_17_04_02)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 33 404.10 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 401.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 753.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 003.05
Résultat cumulé au 31/12/2018	33 404.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	33 404.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 299.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 104.26
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement budget du camping (2019_17_04_03)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 54 365.54 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 980.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 760.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16 385.28
Résultat cumulé au 31/12/2018	54 365.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	54 365.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 158.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 207.33
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition 2018 (2019_17_04_04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2019, qui sont pour rappel :

- taxe d'habitation : 10,62 %
- taxe foncière (bâti) : 10,75 %
- taxe foncière (non bâti) : 36,77 %

Amortissement des immobilisations (2019_17_04_05)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir comme suit le matériel acheté en 2018 :

Budget commune :

Objet	Valeur	Compte	Annuité	Durée
réseau EP Lot des Prés Clos	457,74 €	28041581	30,52 €	15 ans
EP illuminations	169,65 €	28041581	11,31 €	15 ans
Modification simplifiée PLU	435,29 €	2802	87,06 €	5 ans

Budget camping :

Objet	Valeur	Compte	Annuité	Durée
Chaise ADAPTA ergonomique	562,50 €	28184	112,50 €	5 ans
TEP cartes bancaires	382,00 €	28183	95,50 €	4 ans
Voirie Les Couderts	8 102,00 €	28181	540,13 €	15 ans
tables mini chalets	897,48 €	28184	89,75 €	10 ans
Congélateur bureau accueil	296,58 €	28184	59,32 €	5 ans
Fraise à neige	1 458,33 €	28154	291,67 €	5 ans
Portique PMR	4 003,37 €	28135	400,34 €	10 ans
banquettes chalets	5 119,07 €	28184	511,91 €	10 ans
Commodos mini chalets	1 399,98 €	28185	140,00 €	10 ans

Vote du budget primitif de la commune et des services annexes (2019_17_04_06)

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui se compose du budget principal et des budgets annexes du camping et du service de l'eau :

Budget principal de la commune :

- fonctionnement = 746 001,44 €
- investissement = 488 379,52 €

Budget camping :

- fonctionnement = 119 211,33 €
- investissement = 56 171,21 €

Service de l'eau :

- fonctionnement = 65 775,26 €
- investissement = 195 512,26 €

transfert de la compétence en matière de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes (2019_17_04_07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert.

Cette opposition requiert qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1er janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes du Massif du Sancy.

Modification tarifs location mini chalets - Camping Municipal des Couderts (2019_17_04_08)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tarif de location des mini chalets comme suit :

Mini chalets "confort" 4 places : semaine haute saison : 350 €

Les autres tarifs restent inchangés.

tarif 2019 eau (2019_17_04_09)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif de la redevance eau pour l'année 2019:

eau : 1,00 € le m³

Nom des rues (2019_17_04_10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- considérant les diverses délibérations prises pour nommer les rues du bourg et des villages,
- considérant que le chemin piétonnier situé derrière la Maire et partant du parking de la Toinette pour rejoindre la RD 219 n'a pas été nommé,

décide :

Le chemin piétonnier situé derrière la Mairie, partant du parking de la Toinette pour rejoindre la RD 219 est nommé :

Chemin des Caves.

soutien à la candidature de Vichy et des Grandes Villes d'Eaux d'Europe pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO (2019_17_04_11)

Située dans le département de l'Allier, la ville de Vichy a déposé en janvier dernier sa candidature pour une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, en compagnie de dix autres grandes villes d'eaux européennes situées dans sept pays européens : Baden-Baden, Bad Ems, Bad Kissingen (Allemagne), Bath (Angleterre), Baden bei Wien (Autriche), Spa (Belgique), Montecatini Terme (Italie), Karlovy Vary, Frantiskovy Lázně et Mariánské Lázně (République Tchèque).

Réunies sous le nom de « Great Spas of Europe », ces villes entendent faire reconnaître la valeur universelle exceptionnelle du phénomène européen des villes d'eaux, dont les origines remontent à l'Antiquité mais qui connaît son apogée du XVIII^e au XX^e siècle. Fondées et organisées autour de sources d'eaux minérales naturelles, ces villes témoignent d'un développement urbain original dédié à la santé et aux loisirs, et conciliant bienfaits de la nature et commodités urbaines.

Lieux de villégiature mondiaux, les « Great Spas of Europe » sont les exemples les plus remarquables car ils offrent les équipements les plus intègres, authentiques, luxueux et la composition la plus typique de la ville d'eaux. On y trouve des sources d'eaux minérales, buvettes et halls des sources, établissements de bains et de soins, colonnades et galeries, hôpitaux et sanatoriums, salons, casinos, théâtres et salles de concerts, grands hôtels, quartiers de villas, églises de diverses confessions, le tout intégré au sein d'un environnement verdoyant composé de parcs et jardins, promenades, espaces de sport et de loisirs, randonnées équestres et balades en forêt.

Seule représentante de la France au sein de cette candidature, la ville de Vichy voit ainsi reconnue la richesse de son patrimoine matériel et immatériel, qui porte témoignage d'une histoire multiséculaire. Ses eaux utilisées depuis l'époque romaine, apparaissent sous le nom d'Aquis Calidis sur la Table de Peutinger, mais Vichy connaît son âge d'or au XIX^e siècle. Les plans qui structurent encore son urbanisme sont élaborés sous le Second Empire. Son architecture aux styles éclectiques (orientaliste, Art Nouveau, classique...) lui confère prestige et caractère typique des villes d'eaux. En servant de référence en France et à l'étranger, Vichy a grandement contribué à façonner la culture thermale européenne du XIX^e siècle (arts, sports, loisirs...).

Si toutes les conditions sont réunies, la candidature des « Great Spas of Europe » pilotée par la République Tchèque, pourrait espérer une inscription au patrimoine mondial d'UNESCO au plus tôt en juin 2020. Dans ce processus d'examen exigeant et pour répondre aux enjeux majeurs d'une telle reconnaissance internationale, Vichy avec les Grandes Villes d'Eaux d'Europe ont besoin du soutien de leurs partenaires pour les aider à préserver et valoriser ce patrimoine exceptionnel.

Par ce vœu, la commune de Murat le Quaire affirme son soutien à cette candidature.

Cession d'une bande de terrain (2019_17_04_12)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame LAMOUR, propriétaires de la parcelle cadastrée ZD 115 sise à Le Village, ont déposé un certificat d'urbanisme en vue de la vente de leur terrain. Après vérification des plans, il s'avère que la clôture existante empiète sur le domaine communal mitoyen.

Monsieur et Madame LAMOUR demandent si la commune peut leur vendre la partie correspondante soit environ 20 m². Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de céder cette bande de terrain à Monsieur et Madame LAMOUR pour l'€ symbolique. Tous les frais correspondant au bornage et d'acte notariés seront à la charge de Monsieur et Madame LAMOUR.